Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 035-253502603-20260930-CS_2026_67-DE

EAU DU PAYS DE FOUGÈRES

Comité Syndical du 30 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente septembre à 17h30, le Comité du syndicat Eau du Pays de Fougères, dûment convoqué, s'est assemblé dans la salle de réunion à l'étage au 10 rue Louis Lumière, sous la présidence de Monsieur COUASNON Hubert, Président.

Date de convocation : 26 septembre 2026 Date d'affichage : 26 septembre 2026
Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres : votants ↳ 17 présents ↳16 procuration ↳ 1

COLLECTIVITES	TITULAIRES	Présence	SUPPLEANTS	Présence
FOUGERES AGGLOMERATION (Production et Distribution)	BUFFET Roger	X	BOUFFORT Patrick	X
	COUASNON Hubert	X	CHATAIGNER Eric	
	DUCHATELET Catherine *(procuration de M. MIROUX)*	X	GUERIN Benoit	
	FESSELIER Gilbert	Excusé	LEBANSAIS Rémy	X
	FORET Alain	X	LEBOUVIER David	
	GILLES Christophe	X	LEFEUVRE Christian	X
	GODEUX Wilfrid	Excusé	LETOURNEUR David	
	GUILLARD Hervé	Excusé	LEULIETTE Arnaud	
	JEANNE Aline	X	MARIE Patrice	
	LEFEUVRE Diana	Excusée	MARTIN Julien	
	MIROUX Yvan *(pouvoir à Mme DUCHATELET)*	Excusé	POTIER Denis	
	POSTE Olivier	X	SOULA Christophe	X
	SALMON Florian	X	TABURET Micheline	
Syndicat des eaux d'ANTRAIN (Production)	DUFEU Gérard	Excusé	HAMEL Eric	
	GORE Laurent	X	LE GAC Matthieu	
	HOUDUS Emmanuel	X	NGUYEN-QUAN Christian	Excusé
Syndicat des eaux du COGLAIS (Production)	GOUDAL Patrice	X	BRARD Hervé	
	GAIGNE Olivier *(procuration de M. JANVIER)*	X	LAIZE-BLANC Armelle	
	HAMARD Pierrick		LOISEAU Hervé	
	JANVIER Thomas *(pouvoir à M. GAIGNE)*	Excusé	PRIOUL Joëlle	
	MANCEAU Denis	X	REGNAULT Pascal	Excusé
Commune de CHAUVIGNE (Production et Distribution)	FRETAY Thierry	X	PICHOT Sylvie	
Commune de RIMOU (Production et distribution)	TISON Yves	X	DARDENNES Stéphane	
Commune de ROMAZY (Production et Distribution)	BATTAIS Loïc	X	DUBOIS DE LA COTARDIERE Valentin	
Commune de ST-REMY-DU-PLAIN (Production et Distribution)	COQUELIN Emile	X	RAPINEL Stéphane	

Assistaient également à la séance : Mmes MISERIAUX Jessica et JUTZET Céline, SEPF
M. ISAMBERT Christian, SMG Eau35

Secrétaire de séance : M. GILLES Christophe

Mme LEFEUVRE Diana et M. FESSELIER Gilbert sont excusés jusqu'à la délibération n°2026.67.

*****

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 035-253502603-20260930-CS_2026_67-DE

N°2026.67 : AVENANT N°1 – CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – STGS – PROGRAMME D'ANALYSES MODIFIE AVEC NOUVEAUX PARAMETRES AU 1ER JANVIER 2026 ET MODIFICATION DES MODALITES DE REVERSEMENT DE LA SURTAXE

****

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2025.11 du 19 mars 2025, le Comité Syndical s'est prononcé en faveur d'une gestion du service de distribution de l'eau potable par concession de service public pour une durée de 12 ans, à compter du 1er janvier 2026, sur l'ensemble de son périmètre.

Après un processus de consultation en procédure ouverte, le Comité Syndical, par délibération n°2025.52 du 20 novembre 2025, a décidé de confier la gestion de son service de distribution de l'eau potable à la société STGS, en qualité de concessionnaire et pour un montant de 18 206 33 € sur toute la durée du contrat.

Afin de prendre en compte deux évolutions intervenues depuis la signature du contrat, il est proposé de procéder à la passation d'un avenant n°1 pour les raisons suivantes :

- Modification des modalités de reversement de la surtaxe perçue pour le compte d'Eau du Pays de Fougères : afin de mieux équilibrer les flux financiers entre le Syndicat et STGS, le délai de reversement de la surtaxe perçue est porté à 60 jours la première année du contrat puis à 45 jours les années suivantes, au lieu des 30 jours initialement prévus ;
- Modification du programme réglementaire de contrôle sanitaire défini par l'Agence Régional de Santé (ARS) au 1er janvier 2026 : Le coût du nouveau programme réglementaire d'analyses s'établit à 37 491,07 € HT au lieu de 12 128 € HT initialement prévus au contrat. Ce surcoût de charge d'exploitation supporté par STGS, indépendamment de sa volonté, implique une révision du compte d'exploitation prévisionnel ainsi que l'adaptation du tarif de base du contrat.
- Modification du tarif de base du contrat au 1er janvier 2027 : considérant le surcoût d'exploitation de 25 363,07 € HT, exposé ci-dessus, il convient de modifier le tarif de base de la part du concessionnaire en augmentant la partie fixe annuelle, soit la partie abonnement de 38 € HT à 39,88 € HT / compteur. Le prix du mètre cube consommé reste quant à lui inchangé (0,558 € HT / m^3).

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2025.11 du Comité Syndical du 19 mars 2025, approuvant le choix de recourir à la concession du service public de l'eau potable, et autorisant M. le Président à lancer la procédure de mise en concurrence des entreprises ;

Vu le décret du 30 décembre 2009 fixant le régime juridique des redevances susceptibles d'être perçues par les collectivités en raison de l'occupation de leur domaine public par des ouvrages de distribution d'eau et d'assainissement ;

Vu la délibération n°2025.52 du Comité Syndical en date du 20 novembre 2025, attribuant la gestion du service public de distribution de l'eau potable à la société STGS ;

Vu l'avis du Bureau Syndical du 16 septembre 2026 ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** la passation d'un avenant n°1 au contrat de concession du service public de distribution de l'eau potable conclu avec la société STGS, dans les conditions définies ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à signer l'avenant n°1 correspondant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Le secrétaire de séance
Christophe GILLES

Fait et délibéré à La Selle en Luitré
Le 30 septembre 2026
Pour extrait certifié conforme,
Le Président, Hubert COUASNON